



10, grande Rue
38 580 Le Moutaret
mairielemoutaret@yahoo.fr
<https://lemoutaret.fr>
04 76 45 08 75
Permanence le lundi de 17h à 20 h
Autres jours sur rdv

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune du MOUTARET, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la présidence de Mr GUILLUY Alain, Maire

Étaient présents :

MM GUILLUY Alain, MONTMAYEUR Roger, GRAMBIN Marc, BORJA Jean-Charles (arrivé en cours de séance), DETTOMA Nicolas, DUPELOUX DESGRANGES Etienne, FORVEILLE Jacqueline, MARAIS Sarah, RENAUD Hortense, REYNOUD Christiane.

Excusé(e)(s) :

Pouvoirs :

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GRAMBIN

- ✿ Nombre de Conseillers Municipaux : 10
- ✿ Nombre de Conseillers Municipaux Présents : 10 (1 arrivé en cours de séance)
- ✿ Nombre de Pouvoirs : 0
- ✿ Nombre d'Absents ou Excusés : 0

Ordre du Jour :

- Approbation du PV du 16 janvier 2023
- Délibération : Vote du Compte de gestion 2022.
- Délibération : Vote du Compte Administratif 2022.
- Délibération : Vote des taxes 2023
- Délibération d'affectation des résultats
- Délibération : Vote du Budget Principal 2023 de la Commune.
- Délibération : Réalisation du projet de desserte globale du massif de Bramefarine et projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation de la desserte forestière Bramefarine.
- Délibération : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes concernant les travaux de restructuration du mur de

soutènement du hameau des Masures (annule et remplace la délibération 10/22/003)

- Questions diverses

Date de convocation : 13 février 2023

Date d'affichage : 27 février 2023

Monsieur Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la Séance du 16 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité. (**Délibération N° 02/23/001 - Approbation du PV du 16 janvier 2023**)

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

N° 02/23/002 - Délibération : Vote du Compte de gestion 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la Commune. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

N° 02/23/003 - Délibération : Vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs 2022 qui s'établissent ainsi (hors reports) :

Budget Principal de la Commune	Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	356 838.89	543 856.51	+ 187 017.62

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Résultats
	115 533.53	193 095.98	+ 77 562.45

Budget Principal de la Commune	Fonctionnement		
	Résultats de clôture 2021	Part affectée au 1068	Résultats de clôture 2022
	+ 383 463.30	+ 327 784.47	+ 133 241.28

Budget Principal de la Commune	Investissement	
	Résultats de clôture 2021	Résultats de clôture 2022
	- 179 191.47	+ 7 826.15

Hors de la présence de Monsieur Alain GUILLUY, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 8 voix pour, zéro contre, une abstention (Le Maire), approuve les Comptes Administratifs 2022 de la Commune.

N° 02/23/004 - Délibération : Vote des taxes 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 2 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 04/22/002, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts 2022 à :

Taxes	Pour mémoire, taux voté en 2022
Taxe sur le foncier bâti	34.42 %
Taxe sur le foncier non bâti	39.46 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant

Compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des impositions pour l'année 2023 et propose les taux communaux suivants :

Taxes	Taux proposés en 2023
Taxe sur le foncier bâti	34.42 %
Taxe sur le foncier non bâti	39.46 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant
Taxe Habitation Taux de référence 2019	9.25 %
Taxe Habitation résidences secondaires	Néant

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote les taux d'imposition 2023 suivants :

Taxes	Taux votés en 2023
Taxe sur le foncier bâti	34.42 %
Taxe sur le foncier non bâti	39.46 %
Cotisation foncière des entreprises	Néant
Taxe Habitation Taux de référence 2019	9.25 %
Taxe Habitation résidences secondaires	Néant

N°02/23/005 - Délibération d'affectation des résultats

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2022, les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

		à fin d'exercice 2022	à fin d'exercice 2021	Résultats de clôture 2021 à reporter sur BP 2022
Commune	Investissement	+ 187 017.62	- 179191.47	+ 7 826.15
	Fonctionnement	+ 77 562.45	+ 383 463.30 (- part affectée au 1068 327 784.47)	+ 133 241.28

Afin de définir l'affectation du résultat de fonctionnement, Le déficit de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses et recettes.

Pour l'année 2022, il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses comme en recettes :

A l'unanimité, avec 9 voix pour, zéro contre et zéro abstention, le Conseil décide :

✂ *d'inscrire en recettes au Budget 2023 de la Commune l'excédent d'investissement de + 7 826.15 euros.*

✂ *d'affecter au compte 1068 en recettes d'investissement du Budget 2023 de la Commune la somme de + 100 000 euros.*

✂ *d'inscrire en recettes au Budget 2023 de la Commune l'excédent de fonctionnement moins la part affectée en investissement, la somme de + 33 241.28 euros.*

N° 02/23/006 - Délibération : Vote du Budget Principal 2023 de la Commune.

A l'unanimité, avec 10 voix pour (arrivée de Mr Jean-Charles BORJA), zéro contre et zéro abstention, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre aux valeurs ci-après (y compris les reports et affectations) :

Le budget est voté au chapitre en investissement et fonctionnement avec les reports.

Budget Principal de la Commune	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat Excédent ou Déficit		7 826.15		33 241.28
Affectation au 1068		100 000.00		
Restes à Réaliser				
Virement section invest		107 391.73	107 391.73	
Dépenses ou recettes 2023	1 000 564.34	785 347.46	138 464.55	212 615.00
Totaux	1 000 565.34	1 000 565.34	245 856.28	245 856.28
Total invest + fonct.			1 246 421.62	

N° 02/23/007 - Délibération : Réalisation du projet de desserte globale du massif de Bramefarine et projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'étude et la réalisation de la desserte forestière Bramefarine.

Vu les articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique,

Des difficultés liées à l'exploitation forestière sont constatées depuis plusieurs années sur le massif de Bramefarine : desserte forestière en mauvais état, voiries communales dégradées car non adaptées au passage régulier de camions, passage de grumiers dans des hameaux étroits, stockage de bois et circulation dans les périmètres rapprochés de captage d'eau potable. Or, sur ce massif, la production forestière annuelle est estimée à 10 000m³/an, ce qui amène à une production forestière théorique sur 10 ans de 100 000m³.

Pour répondre à cette situation, un projet de desserte globale sur l'ensemble du massif de Bramefarine a été établi, en partenariat et en concertation avec Le Grésivaudan, l'ONF, le CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), l'interprofession FIBOIS 38, les exploitants et l'ensemble des communes concernées, au même titre que notre commune, que sont Allevard, Le Cheylas, Pontcharra et Crêts-en-Belledonne.

En première estimation, le projet se monte à 550 000 €HT d'investissement et un linéaire de route forestière en création ou en réfection de plus de 15 km.

Le portage du projet, dont l'envergure dépasse le périmètre d'une commune, est un enjeu majeur.

Dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée tel que défini aux articles L.2422-5 à L.2422-11 du Code de la commande publique, les maîtres d'ouvrage que sont les communes et l'ASA des Teppes peuvent confier à la Communauté de communes Le Grésivaudan, mandataire, en leur nom, pour leur compte et sous leur contrôle, la réalisation de l'intégralité du projet.

Les attributions de la Communauté de communes Le Grésivaudan, mandataire, sont les suivantes :

- définition des conditions techniques et administratives de la réalisation de l'ouvrage et exécution de toute mission garantissant le bon déroulement du projet ;
- préparation, passation, signature du marché de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix de l'attributaire par les maîtres d'ouvrage, ainsi que le suivi de leur exécution. Le mandataire associera les mandants à la rédaction des appels d'offre et à la rédaction des rapports d'analyse des offres. Le mandataire pourra demander aux candidats de produire ou compléter les pièces éventuellement manquantes ;
- approbation des avant-projets et des études de projet du maître d'œuvre. Le mandataire s'engage à associer les mandants aux études et à la réalisation des travaux ;
- préparation, passation, signature des marchés de travaux, après approbation du choix de l'entrepreneur par les maîtres d'ouvrage, ainsi que le suivi de leur exécution. Le mandataire invitera les mandants à chaque réunion de chantier et leur adressera les compte-rendu correspondants ;
- versement de la rémunération du maître d'œuvre, paiement des frais d'études, rémunération des bureaux d'études et paiement des marchés de travaux ;
- ensemble des opérations afférentes aux attributions mentionnées ci-dessous.

Par ailleurs, le mandataire appelle les subventions : FEADER et divers partenaires.

Cette opération sera réalisée en 3 tranches avec un phasage entre 2023 et 2026 et un dépôt de demande de subvention par tranche.

L'obtention des subventions est associée à une obligation d'entretien des ouvrages pendant les 5 années qui suivent.

Ainsi, le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée prendra fin au terme des 5 années d'obligation d'entretien de la troisième tranche.

Le Grésivaudan n'est pas impliqué dans le fonctionnement et l'entretien de la desserte réalisée.

Une convention d'entretien sera formalisée par tranche entre les mandants, fixant les conditions de prise en charge de l'entretien pour chacun des mandants.

Ainsi, en cas de non-exécution de la convention d'entretien avant les 5 ans par un ou plusieurs mandants, c'est le(s) mandant(s) qui se dédie(nt) qui paiera(ont) l'ensemble des sommes réclamées par les financeurs.

Une fois l'opération terminée, soit en 2027, la commune versera au chapitre 2181 le montant total que Le Grésivaudan aura payé pour son compte, soit 114 800 €HT. Elle intégrera par ailleurs les mètres linéaires de voirie dans ses immobilisations, soit 6 380 ml.

Le Grésivaudan aura de manière préalable reversé le montant de subvention afférent afin que la commune n'ait pas à faire d'avance de trésorerie.

Concernant la part d'autofinancement d'un montant de 17 000 €, la commune fait le choix de le verser également en fin d'opération (soit en 2027).

Cela étant exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

- *Approuve la réalisation du projet de desserte globale du massif de Bramefarine,*
- *Autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec Le Grésivaudan, les communes d'Allevard, Le Cheylas, Pontcharra et Crêts-en-Belledonne, et l'ASA des Teppes, dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée dont le projet est annexé à la présente, et à signer tout document s'y rapportant,*
- *Approuve le plan de financement prévisionnel du projet et notamment la part d'autofinancement relevant de la commune à hauteur d'un montant prévisionnel de 17 000 €,*
- *Inscrira au budget de 2027 le montant total 114 800 € HT, qui sera ajusté le cas échéant, pour versement au Grésivaudan,*
- *Inscrira dans ses immobilisations un linéaire de route forestière de 6 380 mètres linéaires.*

N° 02/23/008 - Délibération : Sollicitation du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes concernant les travaux de restructuration du mur de soutènement du hameau des Masures (annule et remplace la délibération 10/22/003)

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2018

Vu la délibération n°10/22/003 du 3 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Le Moutaret sollicitant le fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan pour un montant de dépenses de 142 561 €

Vu l'actualisation du montant des travaux s'élevant in fine à hauteur de 128 549 €

Considérant l'attribution de la dotation territoriale votée en commission permanente départementale du 19 novembre 2021 pour financer le projet de restructuration du mur de soutènement du hameau Les Mazures

Considérant l'éligibilité de la commune de Le Moutaret au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants

La commune de Le Moutaret sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet de restructuration du mur de soutènement du hameau Les Mazures

Conformément au plan de financement actualisé ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale et permet à la commune de respecter la participation minimale réglementaire.

Plan de financement

Montant total du projet : 128 549 € (HT)

Montant des dépenses subventionnables au titre de la dotation territoriale : 128 549 € (HT)

Dotation territoriale : 57 847€ (HT)

Fonds de concours intercommunal : 35 341 € (HT)

Participation de la commune : 35 341€ (HT)

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander un fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de restructuration du mur de soutènement du hameau Les Mazures à hauteur de **35 341 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention :

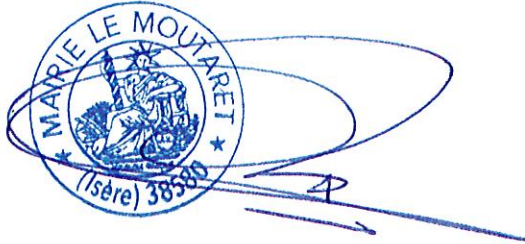
- ***Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan***
- ***Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la délibération***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document se rapportant à cette affaire***

Questions diverses

Le nettoyage de la salle socioculturelle par la société de nettoyage de la Mairie est à prévoir

Le Maire,

Alain GUILLUY



Le secrétaire de Séance,

Marc GRAMBIN

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized letters, positioned below the name Marc GRAMBIN.

